



close du compromis de vente

Par **marek**, le **23/12/2011** à **09:04**

Bonjour,

Il me serait agréable de savoir en langage simple ce que veut dire exactement ces quelques phrases de mon compromis de vente chez le notaire.

Le vendeur supportera les charges non comprises dans le budget prévisionnel décidées antérieurement à la date de l'acte authentique de vente ,correspondant à des travaux qui seront exécutés ou en cours à cette date .L'acquéreur supportera de son coté le coût des travaux qui seraient décidés postérieurement à la signature de l'acte authentique. Cette répartition s'appliquer,suivant les mêmes distinctions,aux travaux d'urgence nécessaire à la sauvegarde de l'immeuble,décidés par le syndic,ainsi qu'aux travaux prescrits par l'autorité administrative.

Vous remerciant par avance à cette compréhension de texte.